

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2014

---

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE14

présenté par

M. Taugourdeau, M. Moreau, M. Luca, M. Morel-A-L'Huissier, M. Le Mèner, M. Brochand,  
M. Hetzel, M. Lazaro, M. Leboeuf, M. Berrios, M. Abad, M. de Rocca Serra et M. Decool

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

L'article L. 313-12-1 du code monétaire et financier est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le prêt sollicité fait l'objet d'un refus de la part de l'établissement de crédit, ce dernier a l'obligation de recevoir l'entreprise dans les 48 heures de la prise de décision prise elle-même dans les 15 jours. Cet entretien a vocation à expliquer les raisons du refus et à informer des outils mis à sa disposition par les pouvoirs publics pour pallier ses difficultés financières ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte de crise économique, il est nécessaire de rétablir du lien social entre les établissements financiers et les entreprises. Cette rencontre physique permettra à ces acteurs d'envisager ensemble les perspectives et de restaurer les contacts humains entre ces entités, toutes deux vitales à notre économie.